

Décision n°2014.0222/DC/MSP du 29 octobre 2014 du collège de la Haute Autorité de santé portant sur le document « Evènement indésirable associé aux soins (EIAS) »

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 29 octobre 2014,

Vu les articles L.161-37 et suivants du code de la sécurité sociale,

Décide :

Article 1^{er}

Le document intitulé «Evènement indésirable associé aux soins (EIAS)», ci-joint est adopté.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Haute Autorité de Santé.

Fait le 29 octobre 2014

Pour le collège :
Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU
signé